

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.11.24.001

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, à la salle du Vox à Saint-Christoly-de-Blaye,

**Date de la convocation :** 17 novembre 2025

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc SERAFFON (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents : 26**

**CdC de Blaye (17) :**

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. (avec pouvoir de Mme MC. Soulard) – Laé G. – Carreau G.

**CdC de l'Estuaire (9) :**

Titulaires : Bailan B. – Djérard-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Riveau P. – Terranclle J. – Gandré A.

Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	27
Votes : Pour	27
Votes : Contre	0
Abstention	0

### RAPPORT N° 1 – EVOLUTION DU SCOT / PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC (D. BALDÈS)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants,

Vu les articles L.143-32 à L.143-36 du code de l'urbanisme plus particulièrement relatifs à la procédure de modification d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 4 mars 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu l'arrêté n°2025.002 du Président du Syndicat Mixte engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, en date du 12 mai 2025 publié le 19 mai 2025, pris en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2025.06.25.004 du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Considérant que la modification n° 1 du SCoT concerne la situation du secteur de la Borderie, sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, que le SCoT approuvé en mars 2020 a qualifié de « secteur déjà urbanisé » au titre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, et qu'il est envisagé de l'intégrer au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du Comité syndical,

Considérant que la concertation et l'association mises en place dans le cadre de la modification du SCoT ont permis d'amender et de préciser le contenu du projet,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire fixés par délibération du 25 juin 2025 :

- Objectifs poursuivis par la modification n°1 du SCoT

La modification ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis et le secteur de la Borderie.

Elle a donc pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et des villages au titre de la loi Littoral.

Il est envisagé d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT

- Modalités de concertation avec le public

Le Syndicat Mixte a décidé de procéder à une concertation du public associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations et les acteurs locaux concernés. Le Syndicat Mixte a défini les modalités de concertation suivante :

1/ Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet de modification, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, consultable :

- Sur le site internet du SCoT : <https://www.scot-hautegironde.fr>
- En format papier :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis

2/ Diffusion d'un ou plusieurs articles dans la presse locale et sur le site Internet du SCoT

3/ Recueil des observations du public sous différents formats :

- Mise à disposition d'un registre papier sur les sites suivants accessibles au public aux heures normales d'ouverture :
  - dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT, Espace France Services, 32 rue des maçons à Blaye,
  - au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis,
  - à la mairie de Braud-et-Saint-Louis, 1 place de la Libération, 33820 Braud-et-Saint-Louis
- Recueil de courriers postaux qui peuvent être envoyés à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des maçons, BP 134, 33 394 BLAYE cedex
- Recueil de courriels à l'adresse électronique suivante : contact@scot-hautegironde.fr

A l'issue de la concertation préalable du public, le Syndicat Mixte devra en tirer le bilan qui fera l'objet d'une délibération en Comité syndical.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le bilan de la concertation du public réalisée dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale :

- Bilan de la concertation et de l'association à la modification n°1 du SCoT

L'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre, conformément à la délibération citée précédemment et tel que précisé dans le rapport « Bilan de la concertation » joint en annexe.

La concertation a eu lieu pendant toute la durée du projet de modification du SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives au projet, en application de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme.

Le site Internet a permis d'informer le public sur l'état d'avancement du projet de modification n°1 du SCoT et sur le contenu du projet, dès son engagement en mai jusqu'à aujourd'hui. Il sera également utilisé pour informer la population concernant l'organisation et les modalités de l'enquête publique à venir.

En complément des mesures de publicité réalisées en application du code de l'urbanisme, deux articles ont été publiés dans la presse locale, Sud-Ouest et Haute Gironde, sur les actualités du SCoT, dont la modification n°1 du SCoT, pour inviter la population à réagir sur le projet de modification et rappeler les principales modalités de participation du public.

Des registres ont été ouverts en septembre 2025 pour recueillir les observations et les propositions du public, accompagnés chacun d'un dossier de concertation du public actualisé en temps réel et composé des pièces suivantes :

- l'arrêté du Président engageant la modification n°1 du SCoT
- la délibération du Comité syndical précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public pour la modification n°1 du SCoT
- la notice explicative valant rapport de présentation de la modification n°1 du SCoT
- le calendrier de réalisation de la modification n°1 du SCoT (mis à jour tout au long de la procédure)
- les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et les organismes consultés sur le projet reçus au fil de l'eau, ainsi que l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et la délibération qui a suivi du Comité syndical portant sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du SCoT.

Ces dossiers étaient consultables au siège du Syndicat Mixte, au siège de la Communauté de communes de l'Estuaire et à la Mairie de Braud-et-Saint-Louis, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Aucune remarque n'a été consigné sur les registres. Une personne est venue consulter le dossier au siège de la CCE, sans faire d'observations. Aucune personne n'a adressé d'observation écrite sur le projet de modification par voie postale ou par courriel à l'adresse électronique mise en place par le Syndicat Mixte : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr) .

La phase de concertation préalable du public aujourd'hui achevée sera suivie de la phase d'enquête publique au cours de laquelle les acteurs territoriaux et la population auront à nouveau la possibilité de s'exprimer sur le projet de modification n°1 du SCoT. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

En conclusion, malgré les modalités déployées, la concertation n'a pas permis de mobiliser les acteurs territoriaux et la population à la hauteur escomptée. La modification avait un périmètre limité, à la fois géographiquement et en termes d'objet. La concertation et l'association dans le cadre de la modification du SCoT ont permis néanmoins d'amender et de préciser sur quelques aspects le contenu du projet de modification du SCoT, et notamment la notice explicative valant rapport de présentation du projet.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de tirer le bilan de la concertation de la modification du SCoT, sur la base du rapport « Bilan de la concertation » joint en annexe à la présente délibération, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. En application du même article, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité :

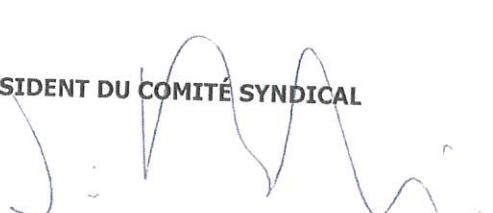
- **DÉCIDE** de tirer et d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui avaient été définies par délibération du Comité syndical et dont le rapport « Bilan de la concertation » est joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport « Bilan de la concertation » sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et sera joint au dossier d'enquête publique, au même titre que la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
  
Jean-Marc SÉRAFFON

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL**  
  
Denis BALDÈS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.